Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
13 AVR. 2023

EXTRAIT N°2020/2023 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Ville de SAINT-JOSEPH

Date de la convocation : Le 28 mars 2023	
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33
En début de séance :	
Présents	22
Procurations	1
Absents	5
Excusés	5
En cours de Séance :	
Présents	22
Procurations	1
Absents	5
Excusés	5

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. FERDINAND Thierry, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme MENCE Marielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. CIDOLIT Bertrand (procuration à Mme CAVALIER-DOURE), M. BERNABE Cédric, M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme CARDOU Josiane, M. THELESTE Johan, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, Mme FRANCOIS Francine.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), M. Stéphan GLANIOS

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. CRETINOIR Joël pressenti, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-JOSEPH POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION A L'ECOLE MARCEAU EDOUARD

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la commande publique,

La Caisse des écoles de Saint-Joseph organise les activités péri et extra-scolaires, lesquelles se déroulent au sein des écoles de la commune, dont l'école Edouard Marceau.

A ce titre, elle a conclu une *convention d'objectifs et de financement au titre de l'Aide Nationale Exceptionnelle à l'Investissement en ALSH FPT Jeunesse* avec la Caisse d'Allocations Familiales de Martinique. Cette convention permet notamment à la Caisse des écoles de réaliser des travaux d'amélioration des bâtiments et aménagements dans les équipements recevant des accueils de loisirs.

Or, en vertu de l'article L212-4 du Code de l'Education, la commune est propriétaire des écoles et en assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage, dont la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance, dans le cadre de marchés publics.

Afin que la Caisse des écoles puisse percevoir la subvention de la CAF qui lui a été allouée, la commune et la caisse des écoles doivent conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, régie par les articles L2422-5 et suivants du Code de la commande publique.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage permet, comme son nom l'indique, au propriétaire maître d'ouvrage de confier au mandataire, en tout ou en partie, un certain nombre d'attributions :

« Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, de tout ou partie des attributions suivantes :

1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;

2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;

3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;

4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;

6° La réception de l'ouvrage »

Le mandat donné à la caisse des écoles se limitera :

- Au lancement d'un marché public de travaux d'amélioration de l'école Edouard Marceau et à la signature des actes y afférents
- Au paiement des factures y afférentes

.....

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER la signature de la convention par laquelle la commune donne mandat à la caisse des écoles pour le lancement du marché de travaux concernant l'école Edouard Marceau et le paiement des factures y afférentes.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 11 avril 2023

Pour le Maire, et par délégation
2ème Adjoint

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Eliane MIÉVILLY

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le
Publié le